Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260521-2026_07_03-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Référence
2026_07_03

Objet de la délibération
Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation
15 / 05 /2026

Date d'affichage
29 / 05 / 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : Abstention :

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026, le 21 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, MARTIN Nahida, OLLIVIER Elodie, POINTET Pauline, POUESSEL Mélanie MM : BALAIS Cyril, DALIBOT Bruno, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, GORRE Onen, JOUAUX Jean-Luc.

Excusé ayant donné procuration : M. LOUASIL Lionel à M. LEFEUVRE Morgan

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Nahida

Objet de la délibération : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :

- d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
- de déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
- d'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260521-2026_07_03-DE

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

- 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre) ;
- 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil communautaire.

Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
Vu la délibération n°2026-62 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 9 avril 2026 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;
Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;
Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNE les représentants suivants de la commune de Pancé au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :

Titulaire	Suppléant
Nahida MARTIN	Cyril BALAIS

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme
Le Maire
Jean François PILARD,

